

## Fiche Protocole Sanitaire – COVID 19 Salles municipales

En cette rentrée 2020/2021, des nouvelles mesures gouvernementales imposent des conditions particulières entourant l'ouverture des établissements recevant du public. Aussi, à partir du mardi 1er septembre, les installations communales seront accessibles selon les règles sanitaires suivantes :

### PRINCIPES GÉNÉRAUX :

- Le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 érige comme obligation générale le fait pour chacun d'observer en tout lieu et en toute circonstance les **mesures dites « barrières »** (art. 1 du décret), à savoir :
  - des **mesures d'hygiène spécifiques** (lavage des mains régulier, se couvrir le nez et la bouche en toussant dans son coude, se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement, éviter de se toucher le visage) ;
  - et le respect de la **distanciation physique** d'au moins un mètre entre deux personnes.
- Le **port du masque** est obligatoire pendant toute la durée de l'occupation des locaux, de l'entrée à la sortie (masque apporté par chaque utilisateur).
- Toute personne accédant à un bâtiment communal devra **se désinfecter les mains** avec le gel hydro-alcoolique mis à disposition dans le sas d'entrée de la structure.
- Les **mouvements à l'intérieur du bâtiment** devront se limiter au strict nécessaire et respecter le principe de non croisement des groupes en respectant les circuits fléchés au sol.
- Chaque utilisateur procédera à l'**aération des locaux** en début et fin de son occupation.
- L'**accès aux espaces permettant des rassemblements** type cuisine, club-house est interdit. Les collations et boissons sont proscrites. Chaque usager est invité à venir avec sa bouteille d'eau s'il le souhaite.
- Le **partage de matériel** est à éviter. Chaque utilisateur apportera son matériel individuel. Tout matériel partagé comme le mobilier et les zones de contact utilisées devront être désinfectés à l'arrivée et au départ des locaux avec les lingettes mises à disposition.

## **RÈGLES SPÉCIFIQUES AUX ERP TYPE L :**

En application du décret n°2020-860 du 10 juillet 2020, les salles municipales, en tant que ERP de type L, sont autorisées à accueillir du public sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- les personnes accueillies ont une place assise,
- une distance minimale d'un siège est laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe de moins de dix personnes venant ensemble.

Pendant votre/vos créneaux d'occupation, la gestion des arrivées et des départs sera gérée par votre association comme les mouvements à l'intérieur du bâtiment, qui devront se limiter au strict nécessaire, à savoir l'accès aux sanitaires.

## **Cas particuliers des associations proposant des activités sportives ou culturelles :**

Les associations proposant une ou plusieurs activités réglementées doivent nous fournir la dernière version du ou des protocoles spécifiques émanant de leur fédération ou organisme de tutelle.

Les représentants de ces associations, en charge des créneaux, sont responsables de l'application et du respect des mesures sanitaires et consignes spécifiques à leurs activités pendant leur présence dans les locaux.

***Cette fiche protocole sera actualisée en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des décisions gouvernementales.***

En vous remerciant pour votre collaboration dans cette situation inédite.

La gestion des salles